



## Charte écologique de la CODHA

Rue Montbrillant 24, 1201 Genève

### Préambule

Cette charte a pour objectif l'engagement général en faveur du développement durable tel qu'il a été défini en 1992 à Rio lors de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement :

« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »

La protection de notre atmosphère terrestre et l'exploitation consciente et responsable des ressources naturelles sont des éléments fondamentaux d'un développement durable. Vu le réchauffement global qui guette notre planète, deux mesures s'imposent d'urgence : il faut restreindre la consommation d'énergie et remplacer l'énergie fossile par des énergies renouvelables et neutres du point de vue du CO<sub>2</sub>.

S'il est indéniable que le développement durable est un défi à l'échelle planétaire, les actions concrètes n'en sont pas moins menées à l'échelle locale.

### Objectifs

A travers ses constructions ou rénovations, la Codha et ses membres visent à réduire la consommation moyenne d'énergie à 2000 watts par personne, y compris les installations communes. Pour cela il faut, d'une part économiser de l'énergie en s'appuyant sur des concepts solides et des techniques efficaces, d'autre part diminuer les pertes d'énergie dues à la transformation de l'énergie primaire en énergie de consommation.

### Engagements

La Codha et ses membres s'engagent à contribuer à la réduction durable de la consommation moyenne d'énergie primaire dans ses immeubles pour arriver au chiffre de 2000 watts par personne, dont 100% devraient provenir d'énergies renouvelables (énergie solaire, éolienne, hydraulique ou biomasse). La Codha s'efforce aussi de choisir des matériaux sains et écologiques, en tenant compte notamment de l'énergie « grise » consommée pour leur production, leur exploitation et leur destruction.

Cette charte, ainsi que les engagements et objectifs détaillés en annexe, lie les membres de la Codha dans un but commun. Pour cela, en souscrivant une part sociale de la Coopérative, les coopérateurs adoptent aussi la présente charte et déclarent en soutenir les objectifs.

La Codha :

Coopérateur / trice :

Date :

Date :